



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 074-217401710-20241219-DEL_2024_56BIS-DE



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 12 décembre 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire,

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Christelle BOUDAMOUZ, Joël DEMIERRE, Martine DONNA, Fanny MERMET-BOUVIER, Hakim GHEMMOUR, Johann MATHIEU, Ana Maria MARTIN GRILLET

Absents : Lionel DUJOUX, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Thierry ROULLARD

Lionel DUJOUX a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Christelle PORTIER a donné procuration à Muriel ARTIQUE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de Votants : 14 (dont 3 procurations)

Secrétaire de séance : Hakim GHEMMOUR

N°2024-56 : PROPRIETE CADASTREE SECTION C N°90 ET N°2484 – 2, ROUTE DU BOURG / 52, ROUTE DE L'ÉGLISE - APPROBATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération DEL 2021-54 du 21 octobre 2021 portant sur la mise en vente d'une propriété communale cadastrée section C90 et 2484,

Vu la délibération DEL-2024-26 du 27 juin 2024 portant sur le déclassement d'un bien du domaine public

Vu la délibération DEL 2024-27 du 27 juin 2024 portant sur la vente à l'amiable d'un bien immobilier communale

Considérant que la vente porte sur le lot 2 de l'immeuble et les deux places de stationnement situés sur les parcelles section C n° 90 et 2484 au 52 route de l'église,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'état descriptif de division en annexe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état descriptif de division en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision notamment le règlement de copropriété

Certifié exact

Massongy, le 20 décembre 2024

Le secrétaire de Séance

Hakim GHEMMOUR

Le Maire,

Sandrine DETURCHE

